

INSCRIPTION au RESTAURANT SCOLAIRE Année 2022/2023

**A retourner obligatoirement à la Mairie de Montignac
au plus tard le 15 JUIN 2022** (Sinon l'inscription à la cantine ne pourra pas être prise en compte)

Toute fiche non retournée à cette date, entraînera la non admission de votre enfant à la cantine.

NOM DE L'ENFANT :

PRENOM DE L'ENFANT :

SEXE : Né(e) le : / / à

<u>Maternelle :</u>	<u>Elémentaire :</u>
<input type="checkbox"/> Toute petite section	<input type="checkbox"/> CP
<input type="checkbox"/> Petite section	<input type="checkbox"/> CE 1
<input type="checkbox"/> Moyenne section	<input type="checkbox"/> CE 2
<input type="checkbox"/> Grande section	<input type="checkbox"/> CM 1
	<input type="checkbox"/> CM 2

DÉJEUNERA AU RESTAURANT SCOLAIRE : Tous les jours Occasionnellement

IDENTIFICATION DES PARENTS :

Madame :

Nom :

Prénom :

Tél fixe :

Tél portable :

Tél professionnel :

Mail :

Monsieur :

Nom :

Prénom :

Tél fixe :

Tél portable :

Tél professionnel :

Mail :

ADRESSE DE CORRESPONDANCE ET DE FACTURATION (Responsable légal) :

Nom :

Prénom :

Date de naissance : / /

Adresse précise :

.....

.....

INFORMATIONS DIVERSES :

▪ **Caisse d'Allocation Familiales :**
Nom de l'allocataire : N° allocataire CAF :

▪ **Nom du médecin traitant :** N° tél. :

▪ **Personne habilitée à venir chercher l'enfant en cas de besoin (habituée à prendre toutes dispositions concernant l'enfant) en cas d'impossibilité de joindre les parents :**

1^e personne :

Nom, prénom :

N° Tél :

Lien de parenté (ou liaison) :

2^e personne :

Nom, prénom :

N° tél. :

Lien de parenté (ou liaison) :

Assurance responsabilité civile :

Adhésion du au

Nom de l'assurance : N° de police :

ALLERGIES / INTOLÉRANCES

✓ Allergies alimentaires OUI NON

Si oui, lesquelles :

✓ Intolérances alimentaires OUI NON

Si oui, lesquelles :

✓ Accepte la viande de porc OUI NON

- Dans le cas d'une intolérance ou allergie alimentaire, un projet d'accueil individualisé doit être mis en place avant la rentrée scolaire.
- Suivant le type d'allergie ou intolérance alimentaire, les parents peuvent être amenés à fournir un panier repas.
- Lors d'une modification ou d'un arrêt d'allergie ou d'intolérance, fournir un certificat médical dans les plus brefs délais au service de la restauration scolaire.
- **Le restaurant scolaire ne fournit pas de repas végétarien, hormis dans le cadre de la loi EGALIM.**

CHOIX DU MODE DE RÈGLEMENT DES REPAS :

Chèque bancaire à réception du titre exécutoire (avis de sommes à payer) à l'ordre du Trésor Public

Virement bancaire à réception du titre exécutoire (avis des sommes à payer) sur le site de la DGFiP : <https://www.tipi.budget.gouv.fr>

Prélèvement automatique ; Si oui, vous devez impérativement compléter le contrat de prélèvement automatique en page 4 + joindre un RIB

La commune de Montignac, Place Yvon Delbos 24290 Montignac-Lascaux, recueille et traite les données personnelles de ce formulaire afin de gérer les inscriptions à la cantine.

Ce traitement de vos données est réalisé dans le cadre de l'application d'une mission de service public. Ces données sont à destination du maire ou de l'élue(e) en charge des affaires scolaires, des services concernés de la commune, de la Direction de l'école et du Trésor public.

Le renseignement des données est obligatoire pour permettre à la Mairie de Montignac-Lascaux d'assurer l'accueil de l'enfant à la cantine ainsi que le prélèvement pour le paiement de la cantine.

Le recueil des pièces justificatives et des données de situation financière est obligatoire pour réaliser la facturation du service.

En cas de non fourniture de ces informations l'enfant ne pourra être accueilli au sein de la structure.

Elles seront conservées pour une durée de 5 ans et de 10 ans pour les pièces comptables.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données du 25/05/2018 et à la Loi Informatique et Libertés modifiée par la loi du 20 juin 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ainsi que d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Vous disposez aussi, sous réserve des limitations prévues par les textes, d'un droit à l'effacement, d'un droit d'opposition ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données.

Vous pouvez exercer vos droits sur vos propres données et celles des enfants mineurs dont vous êtes responsable en remplissant le formulaire dédié auprès de la Mairie de Montignac ou en contactant le délégué à la protection des données aux coordonnées suivantes : ATD 24, 2 place Hoche, 24 000 PÉRIGUEUX ou dpd.mutualise@atd24.fr.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le règlement intérieur du Restaurant scolaire qui vous est remis lors de l'inscription.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL.

Je soussigné (e) (Nom et prénom du représentant légal) :

Responsable de l'enfant :

- **Autorise la commune de Montignac à prendre toutes dispositions en cas d'urgence ;**
- **Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire de l'école de Montignac-Lascaux ;**
- **Accepte le règlement intérieur du restaurant scolaire de l'école de Montignac-Lascaux.**

Fait à, le

Signature

**CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE : RESTAURATION SCOLAIRE
COMMUNE MONTIGNAC-LASCAUX**

ENTRE

La commune de Montignac, représentée par son Maire,
Ci-après dénommée « **la Commune** »

ET

Monsieur, Madame, NOM PRENOM.....
demeurant à (adresse complète)

Ci-après dénommé « **le souscripteur** »

Représentant légal père, mère, tuteur, (*rayez les mentions inutiles*),

de l'enfant (nom et prénom) :

fréquentant le restaurant scolaire de Montignac.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Obligations de la commune

Soucieuse de développer les services à la population en variant les modes de paiement des services publics facultatifs qu'elle propose, la commune met en place, en liaison avec le Trésor Public, un dispositif autorisant le prélèvement automatique du prix de la restauration scolaire. A ce titre, la commune prend les engagements suivants :

- Seuls seront facturés le mois n les prestations effectivement consommées le mois n-1 ; le souscripteur recevra en fin de chaque mois n, une facture indiquant le nombre de repas pris le mois n-1. Cette facture sera adressée suffisamment tôt pour autoriser un contrôle et une éventuelle contestation du souscripteur quant à la réalité des prestations facturées ;
- La commune prend à sa charge les frais de prélèvement facturés par la Banque de France. Toutefois les frais générés par un rejet de prélèvement sont à la charge du souscripteur.
- La commune s'engage à mettre fin au prélèvement sur simple demande écrite du souscripteur. Cette demande met fin au contrat. Les prestations restant dues feront l'objet d'un recouvrement par le Trésor Public.

Article 2 : Obligations du souscripteur

Le souscripteur s'engage à maintenir le compte bancaire ou postal sur lequel est effectué le prélèvement suffisamment alimenté pour éviter tout rejet du prélèvement par l'établissement bancaire tenant le compte.

Le souscripteur s'engage à signaler, à la commune, tout changement de ses coordonnées bancaires. Il remplira à cet effet un formulaire d'autorisation de prélèvement, qu'il accompagnera d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 3 : Dispositions communes

Le présent contrat prend effet au 1^{er} du mois qui suit sa date de signature s'il est signé avant le 20 du mois, ou le mois suivant dans l'hypothèse inverse.

Il expire de plein droit lors la désinscription ou du non renouvellement de l'inscription au restaurant scolaire de l'ensemble des enfants de la famille. La date d'arrêt du contrat est effective après le jour suivant le prélèvement effectué au titre du dernier mois d'utilisation des services du restaurant scolaire.

Tout rejet de prélèvement pour insuffisance d'approvisionnement du compte peut entraîner la résiliation de plein droit du présent contrat.

Les données personnelles recueillies par la commune de Montignac dans ce contrat le sont pour permettre le paiement de la cantine. Les données personnelles recueillies sont destinées à la Mairie de Montignac-Lascaux.

Elles sont conservées 10 ans à minima.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25/05/2018 et à la Loi Informatique et Libertés modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ainsi que d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Vous disposez aussi, sous réserve des limitations prévues par les textes, d'un droit à l'effacement, d'un droit d'opposition ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données.

Vous pouvez exercer vos droits sur vos propres données et celles des enfants mineurs dont vous êtes responsable, en remplissant le formulaire dédié auprès de la Mairie de Montignac ou en contactant le délégué à la protection des données, aux coordonnées ci-dessous, en précisant, lors de votre demande, le nom de la structure auprès de laquelle vous exercez vos droits :

☒ ATD 24, 2 place Hoche, 24000 PERIGUEUX ou dpd.mutualise@atd24.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL.

Pour en savoir plus, veuillez-vous référer aux mentions d'informations disponible sur le formulaire d'inscription à la cantine.

Fait à

M. Laurent MATHIEU, Maire

Le

**Signature du représentant légal précédée de
la mention manuscrite « lu et approuvé »**

